

BACCALAURÉAT

2019



DOSSIER DE PRESSE

SOMMAIRE

A savoir pour la session 2019 -----P 2

Des épreuves aménagées pour les candidats en situation de handicap -----P 3

- 792 candidats en situation de handicap
- Plus de 2 000 aménagements d'épreuves
- Les aménagements les plus souvent mis en place

Le calendrier des épreuves -----P 4

Consulter les résultats-----P 5

Après le baccalauréat : accompagner chacun vers la réussite -----P 6

- Une orientation renforcée au lycée pour construire son projet d'études
- Un accès plus juste et plus transparent dans l'enseignement supérieur
 - Parcoursup 2019 : une offre de formation enrichie
 - Une procédure raccourcie et accélérée pour que chacun trouve sa place dans l'enseignement supérieur
 - Les candidats et les vœux dans l'académie de Poitiers-----P 8

ANNEXES

Note d'information : évolution des résultats de l'académie de Poitiers -----P10

Le Bac de A à Z-----P12

CHIFFRES CLES

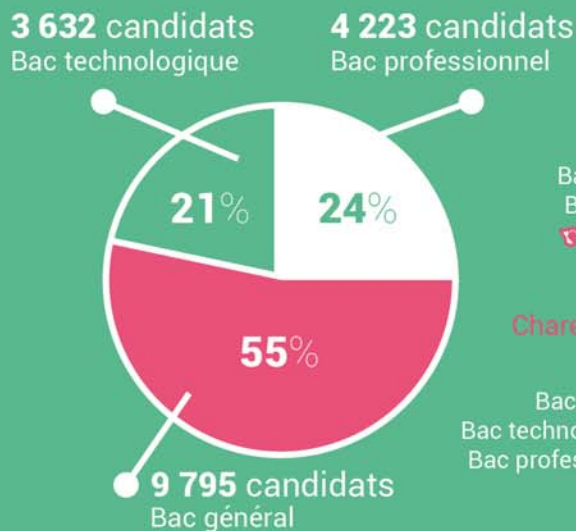


17 650 candidats inscrits aux épreuves terminales

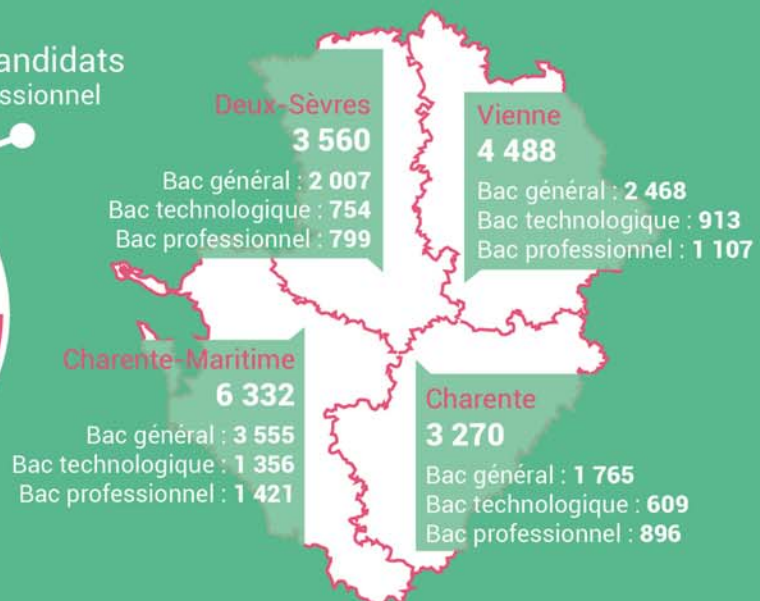


Soit **-115** candidats par rapport à la session 2018 **-0,65%**

Répartition des candidats par type de baccalauréat



Répartition des candidats par département



15 ans :
âge du candidat le plus jeune



64 ans :
âge du candidat le plus âgé

792 candidats en situation de handicap
bénéficient d'aménagements d'épreuves

332 candidats individuels
Bac général : 163
Bac technologique : 94
Bac professionnel : 75



12 756 candidats inscrits aux épreuves anticipées de 1^{re}

► Bac général : 9 316 ► Bac technologique : 3 440



5 874 examinateurs et correcteurs mobilisés



129 centres d'examens

A SAVOIR POUR LA SESSION 2019

⇒ Première session des baccalauréats professionnels

- Métiers de l'électricité et de ses environnements connectés ;
- Systèmes numériques option A - Sûreté et sécurité des infrastructures, de l'habitat et du tertiaire ;
- Systèmes numériques option B - Audiovisuels, réseau et équipement domestiques ;
- Systèmes numériques option C - Réseaux informatiques et systèmes communicants.

⇒ Dématérialisation de la correction des copies

Dans le cadre de la simplification administrative et de la mise en œuvre du Bac 2021, **une expérimentation de correction dématérialisée des copies est lancée à la session 2019 dans une quinzaine d'académies dont celle de Poitiers.**

Objectifs :

- Améliorer le processus de correction dans la transmission des copies anonymisées par les centres d'épreuves vers les correcteurs ;
- Faciliter l'organisation des correcteurs pendant cette activité en disposant des copies plus rapidement, sur une plateforme sécurisée et de façon continue pendant la période des corrections ;
- Permettre aux candidats de consulter leur copie corrigée dans un délai réduit.

Cette expérimentation porte sur les copies des épreuves anticipées de sciences des candidats de séries L et ES soit environ 4 700 candidats concernés dans l'académie de Poitiers.

DES EPREUVES AMENAGES POUR LES CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

⇒ **792** candidats en situation de handicap

- **320** en baccalauréat général
- **174** en baccalauréat technologique
- **298** en baccalauréat professionnel

⇒ **Plus de 2 000** aménagements d'épreuves

Les candidats en situation de handicap constituent **un dossier auprès d'un médecin** désigné par la commission des droits et de l'autonomie des personnes de chaque département. Au regard de leur dossier médical confidentiel, le médecin émet un avis qu'il transmet au recteur d'académie.

La décision d'aménagements d'épreuves tient compte de **la cohérence entre les mesures particulières demandées et les conditions de déroulement de la scolarité du candidat**, notamment les aménagements dont il a pu bénéficier dans le cadre des processus courants d'évaluation.

⇒ **Les aménagements les plus souvent mis en place**

- Tiers temps
- Étalement des épreuves
- Conservation notes sur 5 ans
- Épreuve adaptée ou dispense d'épreuve
- Locaux, accessibilité Adaptation des sujets
- Secrétariat et/ou assistance
- Ordinateur + matériel adapté

A NOTER

- Un candidat peut bénéficier de plusieurs types d'aménagements ;
- Plusieurs types de tiers temps peuvent être mis en œuvre : pour les épreuves écrites, pour les épreuves orales, pour les épreuves pratiques, pour des temps de préparation etc.

LE CALENDRIER DES EPREUVES

⇒ Baccalauréats général et technologique

- **Du 17 au 24 Juin 2019** : épreuves terminales écrites du premier groupe qui débutent avec la philosophie.
- **Du 8 avril au 28 juin 2019**: épreuves facultatives orales
- **Epreuves anticipées de fin de classe de première**
 - **17 juin 2019** : épreuves anticipées écrites de français (toutes séries)
 - **19 juin 2019** : épreuve anticipée écrite de sciences (séries ES et L)
 - **Du 26 juin au 3 juillet 2019** : épreuves orales anticipées de français (toutes séries), français- littérature (série L), d'histoire-géographie (séries STI2D, STD2A et STL)

⇒ Baccalauréats professionnels industriels et tertiaires

- **Du 17 mai au 24 juin 2019** : épreuves orales et pratiques
- **Du 17 juin au 21 juin 2019** : épreuves écrites

EN SAVOIR PLUS

- Calendrier complet de toutes les épreuves sur <http://quandjepasselebac.education.fr>

CONSULTER LES RESULTATS

⇒ Dates d'affichage des résultats

- **Les résultats du 1er groupe : affichage le 5 juillet à partir de 8h**
 - Baccalauréats généraux et technologiques, les résultats seront affichés dans les centres d'épreuves écrites.
 - Baccalauréat professionnel, les résultats seront affichés dans les centres de délibération.

Les résultats seront consultables gratuitement **en ligne le 5 juillet à partir de 9h** à l'adresse : <http://ocean.ac-poitiers.fr/publinet>

- **Les résultats du second groupe**
 - **Chaque soir les 8 et 9 juillet 2019** pour les baccalauréats général et technologique
 - **9 juillet à 17h** pour le baccalauréat professionnel.

RAPPEL

⇒ Taux de réussite session juin 2018

- **Taux de réussite global : 89,9 %** (National : 88,4%)
- **Taux de réussite par voie**
 - Baccalauréat général : **92,5 %** (National : 91,1%)
 - Baccalauréat technologique : **90,1 %** (National : 88,8%)
 - Baccalauréat professionnel : **83,7 %** (National : 82,4 %)

EN SAVOIR PLUS

- Evolution des résultats du Bac dans l'académie de Poitiers : Cf. annexe P 10

APRES LE BAC : ACCOMPAGNER CHACUN VERS LA REUSSITE

⇒ Une orientation renforcée au lycée pour construire son projet d'études

- Des mesures pour renforcer l'orientation en terminale
 - La nomination d'un deuxième professeur principal en classe de terminale pour accompagner les élèves ;
 - Deux semaines de l'orientation pour mieux formuler ses choix ;
 - Le rôle renforcé du conseil de classe ;
 - L'aide à l'orientation dans le cadre de l'accompagnement personnalisé

⇒ Un accès plus juste et plus transparent dans l'enseignement supérieur

La plateforme Parcoursup permet aux lycéens de consulter les formations, d'affiner leur projet d'orientation post baccalauréat et de formuler leurs vœux de poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. Les candidats peuvent donc s'informer via Parcoursup sur les contenus des formations qui les intéressent, les attendus, les débouchés professionnels, afin qu'ils puissent faire leur choix en toute liberté. Pour la première fois la plateforme Parcoursup a été ouverte dès le mois de décembre afin de donner davantage de temps aux candidats pour consulter les formations et affiner leur projet d'études.

- **Parcoursup 2019 : une offre de formation enrichie**

Parcoursup propose désormais **14 500 formations** contre 13 000 auparavant, en particulier les Instituts de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) dont le processus de recrutement a été transformé : la multiplicité des concours payants a été remplacée par un examen sélectif sur dossier sans aucun frais. D'ici 2020, l'ensemble des formations reconnues par l'Etat rejoindront Parcoursup
- **Une procédure raccourcie et accélérée pour que chacun trouve sa place dans l'enseignement supérieur**
 - **Du 15 mai 2019 au 19 juillet : phase principale d'admission**
Les candidats consultent dans leur dossier Parcoursup les réponses données par les formations pour chaque vœu et sous-vœu formulé. Ils reçoivent des propositions d'admission au fur et à mesure et en continu.
 - **Du 25 juin au 14 septembre 2019 : phase complémentaire** qui permet de formuler de nouveaux vœux dans des formations qui ont des places disponibles.

- **À partir du 25 juin 2019** : la plateforme propose aux candidats une option facultative qui s'appelle le « **répondeur automatique** ». Elle leur permet, lorsqu'ils sont certains de leur choix, d'ordonner tous leurs vœux "en attente" par ordre de préférence pour que le répondeur automatique puisse répondre positivement à leur place aux propositions d'admission reçues.
- **Trois points d'étape** permettent d'échanger avec les candidats afin de connaître leur situation, l'évolution de leur choix d'orientation et, si les candidats le souhaitent, de solliciter un accompagnement ou un conseil :
 - **Point d'étape 1** : du 25 juin au 27 juin 2019
 - **Point d'étape 2** : du 6 juillet au 8 juillet 2019
 - **Point d'étape 3** : du 17 juillet au 19 juillet 2019
- **Les inscriptions administratives commencent après les résultats du baccalauréat**
Après avoir accepté définitivement la proposition d'admission de leur choix, les candidats doivent effectuer leur inscription administrative dans l'établissement qu'ils vont intégrer :
 - **Jusqu'au 19 juillet**, si les candidats ont accepté définitivement une proposition d'admission avant le 15 juillet ;
 - **Jusqu'au 27 août**, si les candidats ont accepté et confirmé une proposition d'admission après le 15 juillet.
- **Les candidats et les vœux dans l'académie de Poitiers**

19 912 candidats ont confirmé au moins un vœu, dont 14 858 lycéens en classe de terminale, 2 830 candidats en réorientation, et 2 224 candidats s'inscrivant essentiellement dans une démarche de reprise d'études.

134 468 vœux ont été confirmés en phase principale pour cette session 2019 contre 113 314 en 2018 soit **une hausse de 18, 67%**.

On totalise **164 933 vœux** si l'on y ajoute les sous-vœux, plus nombreux en raison des possibilités supplémentaires de vœux multiples offertes en 2019.

A NOTER

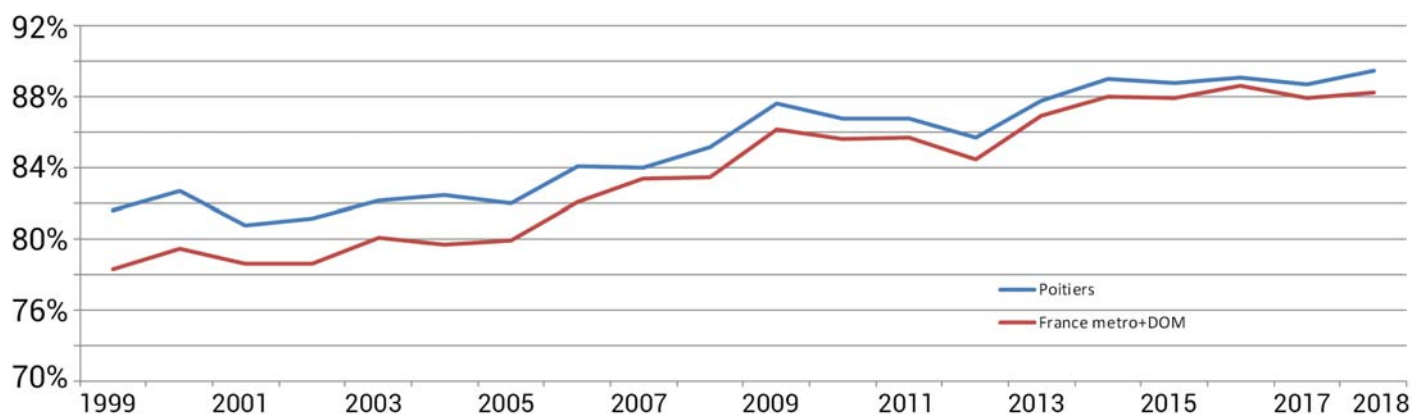
Pour que les lycéens puissent se concentrer pleinement sur les épreuves du baccalauréat, **la phase d'admission Parcoursup est suspendue du lundi 17 au lundi 24 juin inclus** : pendant cette période les lycéens ne recevront pas de proposition d'admission de la part des formations et les délais de réponse sont suspendus.

ANNEXES

NOTE D'INFORMATION

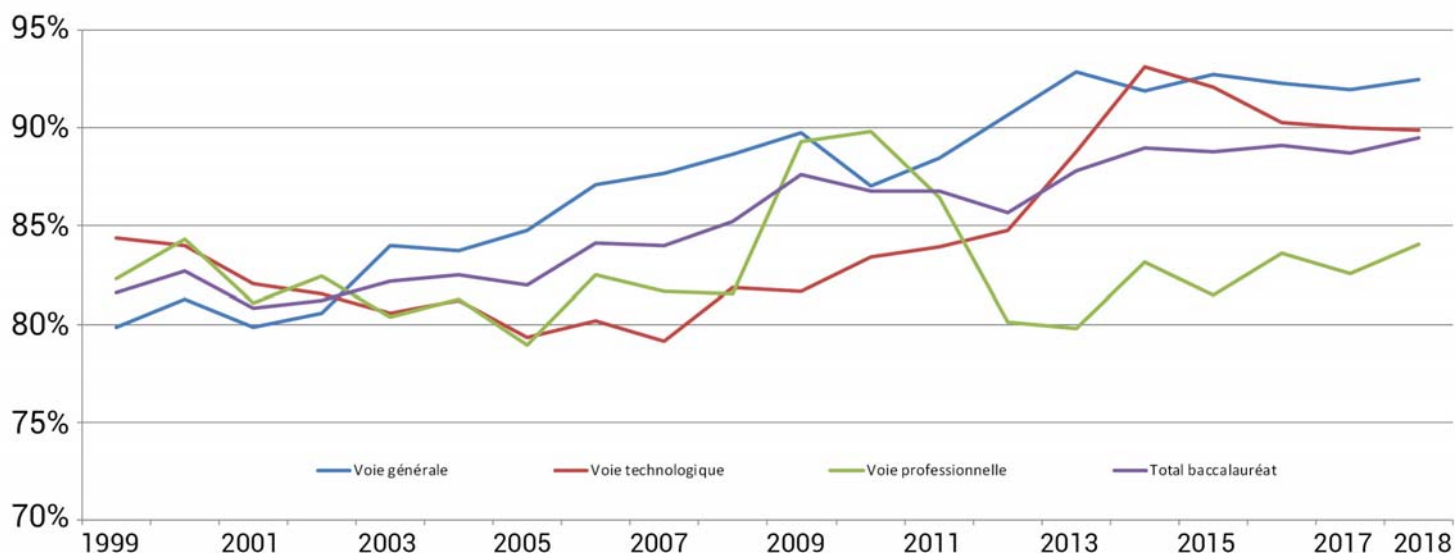
⇒ Evolution des résultats du Bac dans l'académie de Poitiers

• **Evolution du taux de réussite global**

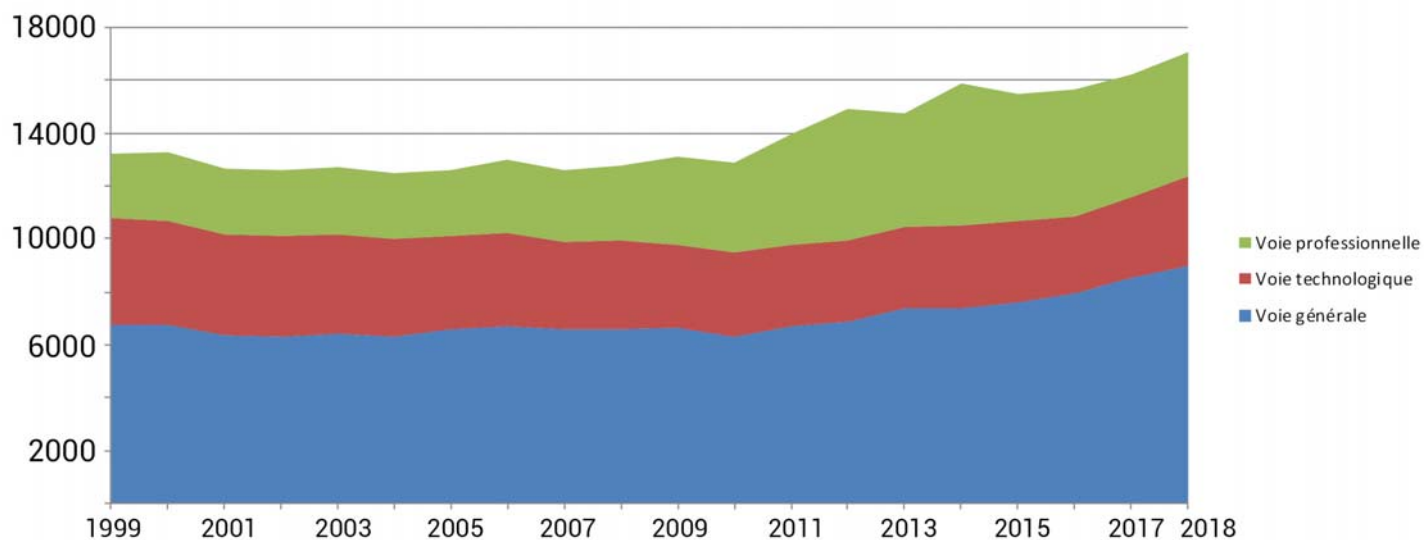


- Une progression globale des résultats de l'académie depuis 1999 avec, un taux de réussite global toujours supérieur au taux national
- Taux de réussite le plus élevé atteint en 2018 : 89,5 %

• **Evolution de taux de réussite par voie**



- Evolution du nombre d'admis par voie



- 53% des bacheliers issus de la voie générale
- 20% de bacheliers issus de la voie technologique
- 27% de bacheliers issus de la voie professionnelle.

Le nombre de bacheliers des voies générales et technologiques a fortement progressé à la session 2018 (+5% en général et +11% en technologique) alors que celui de la voie pro reste stable (+1.4%)

LE BAC DE A à Z

Absence et session de remplacement

- **Baccalauréat général et technologique** : toute absence non justifiée à une épreuve est sanctionnée par un zéro, mais cette note n'est pas éliminatoire.
- **Baccalauréat professionnel** : en cas d'absence non justifiée, le diplôme ne peut être délivré. L'absence justifiée donne lieu à l'attribution de la note zéro, note non éliminatoire, et le diplôme peut être délivré.

En cas de force majeure, le candidat peut être autorisé à se présenter à la session de septembre, après avoir prévenu le centre d'examen et à condition de justifier valablement l'empêchement. Il doit adresser une demande officielle au recteur – Division des examens et concours (DEC), 22 rue Guillaume VII le Troubadour – CS 40625 - 86022 Poitiers Cedex, en joignant les pièces nécessaires (certificat médical, convocation en juin, etc). Un candidat autorisé à subir ses épreuves à la session de remplacement passera obligatoirement la totalité des épreuves en septembre, sauf dispositions réglementaires particulières. Pour le baccalauréat professionnel, le candidat ne passe que les épreuves auxquelles il a été absent.

Certificat de fin d'études : si le candidat a obtenu, pour l'ensemble des épreuves, une note moyenne au moins égale à 8, un certificat de fin d'études secondaires (CFES) ou un certificat de fin d'études technologiques secondaires (CFETS) lui sera délivré par le recteur.

Pour le baccalauréat professionnel, un Certificat de fin d'études professionnelles secondaires (CFEPS) est délivré dans les mêmes conditions.

Conservation des notes

- **Du baccalauréat général et du baccalauréat technologique** : le candidat qui, après son échec au baccalauréat général ou technologique, se représente à l'examen, peut conserver, pendant cinq ans, les notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux épreuves du premier groupe, à condition qu'il s'inscrive comme candidat non scolaire et dans la même série. Cette mesure de conservation des notes s'applique également aux candidats handicapés ou atteints de maladie grave, qu'ils soient scolarisés ou candidats individuels, sans condition de moyenne. Les notes obtenues aux épreuves anticipées peuvent être prises en compte pour les deux sessions terminales qui suivent immédiatement leur obtention.

- **Du baccalauréat professionnel** : tous les candidats au baccalauréat professionnel, quel que soit leur statut, qui ont échoué à l'examen, conservent, au sein de la même spécialité et pendant cinq ans à compter de leur date d'obtention, le bénéfice de leurs notes égales ou supérieures à 10 obtenues aux unités. Lors de la session suivante, le calcul de la moyenne générale s'effectue sur la totalité des notes conservées et des notes obtenues aux évaluations à nouveau subies. Les candidats issus de la formation professionnelle continue, de l'enseignement à distance et ceux qui se présentent au titre de leur expérience professionnelle peuvent, s'ils ont présenté l'examen sous la forme progressive, choisir également de conserver et reporter, au sein de la même spécialité, dans les mêmes conditions, des notes supérieures à 10 sur 20 obtenues aux unités.

Coût du baccalauréat : le coût moyen par candidat du baccalauréat est estimé à **75,49 euros** pour la session **2018**

Ces dépenses recouvrent :

- l'indemnisation des frais de déplacement des intervenants (indemnités kilométriques, frais d'hébergement, repas, etc.)
- la rémunération des membres du jury (indemnités jurys, vacations, indemnités de chef de centre, surveillance, etc.)
- les frais d'organisation (impression de sujets, location de salles, matière d'œuvre, expédition et transport, etc.).

Convocation et pièce d'identité : le candidat doit se munir de sa convocation et d'une pièce d'identité avec photographie : carte nationale d'identité, passeport, carte vitale avec photo, permis de conduire. Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité et du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés. Si le candidat n'a pas reçu sa convocation une quinzaine de jours avant le bac, il doit appeler la division des examens du rectorat au 05 16 52 64 00.

Elaboration des sujets : un processus d'une année

- **Mai** : l'élaboration des sujets est répartie entre les académies par le ministère
- **Juin** : des commissions d'élaboration des sujets sont mises en place sous la responsabilité d'un inspecteur général de l'éducation nationale
- **Décembre** : chaque sujet est soumis à des « professeurs d'essai » pour être vérifié
- **Janvier** : les sujets peuvent éventuellement être modifiés
- **Février** : le recteur procède au choix définitif des sujets et leur affectation
- **Mars** : les sujets sont envoyés aux académies pour impression et stockage dans des locaux sécurisés
- **Juin** : les sujets sont acheminés vers les centres d'examens pour le passage des épreuves

Fraude

En cas de fraude, des sanctions disciplinaires s'appliquent, comme l'interdiction de passer le bac ou un diplôme de l'enseignement supérieur pour une durée pouvant aller jusqu'à 5 ans. En cas de substitution de personne, l'expulsion de la salle d'examen est immédiate et des sanctions pénales, pouvant aller jusqu'à l'emprisonnement, sont alors appliquées. La décision d'annulation de la session d'examen prononcée par la commission de discipline à l'encontre d'un candidat fraudeur s'applique également aux épreuves anticipées.

Conformément à l'article D. 334-32 du décret n° 2012-640 du 3 mai 2012 modifié par le décret n°2013-469 du 5 juin 2013 relatif à la procédure disciplinaire applicable aux candidats au baccalauréat, les sanctions disciplinaires qui peuvent être prononcées par la commission de discipline du baccalauréat sont :

1° Le blâme ;

2° La privation de toute mention portée sur le diplôme délivré au candidat admis ;

3° L'interdiction de subir tout examen conduisant à l'obtention du baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans ou d'un titre ou diplôme délivré par un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans ;

4° L'interdiction de prendre toute inscription dans un établissement public dispensant des formations post-baccalauréat pour une durée maximum de cinq ans.

5° Toute sanction prononcée peut être assortie d'une inscription au livret scolaire.

6° Toute sanction prononcée entraîne, pour l'intéressé, la nullité de l'épreuve au cours de laquelle la fraude ou la tentative de fraude a été commise. L'intéressé est réputé avoir été présent à l'épreuve sans l'avoir subie. La commission de discipline du baccalauréat peut en outre décider de prononcer à l'égard de l'intéressé la nullité du groupe d'épreuves ou de la session d'examen.

Mentions : si le candidat obtient

- entre 10 et 12 : il est admis sans mention ;
- entre 12 et 14 : il obtient la mention « assez bien » ;
- entre 14 et 16 : il obtient la mention « bien » ;
- plus de 16 : il obtient la mention « très bien ».

Passer un deuxième baccalauréat : une personne déjà titulaire du baccalauréat peut se porter à nouveau candidat. Pour connaître les modalités afférentes à toute nouvelle inscription, il est souhaitable de contacter la division des examens et concours du rectorat.

Publication des résultats dans la presse : conformément à la loi informatique et libertés du 10 janvier 1978, la communication des résultats aux examens à la presse sera effectuée par le rectorat pour les seuls candidats qui ont donné expressément leur accord lors de l'inscription.

Recours : aucun recours n'est recevable contre les décisions prises par le jury qui est souverain. C'est la garantie de son indépendance. Toutefois, le constat d'une erreur matérielle vérifiée entraîne rectification (transcription erronée d'une note, par exemple).

Retard à l'examen : aucun candidat n'est admis dans la salle de composition après l'ouverture de l'enveloppe contenant les sujets. De même, aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle d'examen avant la fin de la première heure.

Retrait du diplôme : les diplômes du baccalauréat sont édités après la session de septembre. Ils sont envoyés dans les lycées d'origine des candidats après les vacances scolaires d'automne. Les diplômes non retirés à l'issue de l'année suivant l'examen sont retournés au rectorat et conservés pour une durée totale de cinq années.

Pour retirer leur diplôme, les candidats reçus doivent se présenter en personne, munis d'une pièce d'identité. En cas d'impossibilité, ils peuvent soit établir une procuration à un tiers pour que celui-ci vienne chercher leur diplôme, soit le demander par courrier, en s'acquittant des frais correspondant à un envoi en recommandé avec accusé de réception.

POUR EN SAVOIR PLUS

- ⇒ <http://www.education.gouv.fr/cid143/le-baccalaureat.html>
- ⇒ <http://quandjepasselebac.education.fr/>

**POUR L'ÉCOLE
DE LA CONFIANCE**

CONTACT PRESSE

Service communication

Yolande de Souza

05 16 52 63 52 - 06 61 57 68 64

communication@ac-poitiers.fr